PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 07/05/2020

COVID 19 – CONSEIL AUX ENTREPRISES POUR LA REPRISE D'ACTIVITÉ A COMPTER DU 11 MAI

Mise en place d'une cellule d'accompagnement des entreprises dans le Territoire de Belfort

Afin d'accompagner les chefs d'entreprises dans leur reprise d'activité et de répondre à leurs questions relatives, notamment, à la mise en conformité sanitaires de leurs structures, le Préfet du Territoire de Belfort, David Philot, a souhaité mettre en place un service de conseil aux entreprises en lien avec les chambres consulaires.

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél. : 0384571576
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr
Direction du cabinet

1 rue Bartholdi
90020 Belfort CEDEX

Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer sécurité et santé des salariés

La reprise de l'activité est essentielle pour notre économie, mais elle doit nécessairement se faire dans le respect de la protection de la santé des salariés.

Pour cela, le ministère du Travail publie ce jour un protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.

Ce protocole est divisé en 7 parties distinctes et apportent des précisions relatives :

- aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert ;
- à la gestion des flux ;
- aux équipements de protection individuelle ;
- aux tests de dépistage ;
- au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ;
- à la prise de température ;
- au nettoyage et à désinfection des locaux

Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place.

En complément, des fiches conseils métiers et des guides édités par les organisations professionnelles sont disponibles sur le site du ministère du Travail et élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux :